

**L**e 9 janvier 2001, le Préfet du Tarn a constitué un pôle de compétence bruit dans le département afin d'assurer la coordination de la lutte contre le bruit. L'objectif est de faciliter au quotidien la gestion des réclamations "bruit de voisinage" qui représente une part importante des conflits. Il faut toujours avoir présent à l'esprit que nous sommes tous "bruiteurs" et "bruités", "gêneurs" et "gênés".

### Qui peut constater la nuisance sonore ?

Il faut s'adresser à une personne assermentée : policier, gendarme, inspecteur de salubrité, agent communal agréé, huissier de justice, adjoint ou officier de police judiciaire. Le Maire est habilité à constater ces infractions. Ces bruits ne nécessitent pas de mesure acoustique.

### Définition des bruits de comportement.

Ce sont tous les bruits résultant du comportement d'une personne, ou d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité, dès lors que, *par leur durée, leur répétition ou leur intensité*, ils portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

### **Il faut bannir de son esprit que faire du bruit est « légal » entre 7 h et 22 h.**

Entrent dans cette catégorie les bruits inutiles, désinvoltes, ou agressifs pouvant provenir :

- *des cris d'animaux et principalement des aboiements de chiens*
- *des appareils de diffusion du son et de la musique*
- *des outils de bricolage et de jardinage*
- *des appareils électroniques*
- *des jeux bruyants pratiqués dans les lieux inadaptés*
- *des pétards et pièces d'artifice*
- *des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparations*

### Exemples et Conseils : La règle en toutes circonstances : le DIALOGUE, le CONTACT DIRECT.

Agir avec courtoisie, calme, sang-froid, maîtrise de soi, respect de l'autre, appel au bon sens.

Rappelons que la vie en communauté suppose une tolérance entre voisins. Votre voisin peut faire du bruit qui vous gêne sans s'en rendre compte. La première démarche est de l'informer de la gêne qu'il provoque. Pour le "bruiteur", il doit avoir la préoccupation de réduire au maximum la gêne qu'il peut occasionner, de l'éviter quand c'est possible, ou de prévenir au préalable.

Pour les travaux de jardinage, respecter les horaires de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 :

du lundi au vendredi	9 h – 12 h et 14 h – 20 h
Samedi	9 h – 12 h et 15 h – 20 h
Dimanche	10 h – 12 h

La musique adoucit les mœurs et génère la bonne humeur quand le volume des appareils n'est pas trop élevé, ni agressif.

Nos amis les chiens manifestent souvent bruyamment en l'absence de leurs maîtres. Il existe des colliers anti-aboiements inoffensifs et très efficaces que l'on peut se procurer en pharmacie.

### Négociation

Si les démarches amiables avec le "bruiteur" sont restées infructueuses (par contact direct ou par courrier), vous pouvez faire appel au conciliateur (renseignements à la Mairie).